ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1108-3004 1019

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 621-2004

CONCERNANT la mise en place d'une organisation de services de santé et de services sociaux intégrés sur le territoire de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

23 JUIN 2004

---oooOooo---

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (2003, chapitre 21), sanctionnée le 18 décembre 2003, confie à chaque agence la mission de mettre en place, sur son territoire, une organisation de services de santé et de services sociaux intégrés ;

ATTENDU QUE, pour accomplir sa mission et conformément à l'article 25 de cette loi, une agence doit définir et proposer au ministre de la Santé et des Services sociaux un modèle d'organisation basé sur un ou plusieurs réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dont la taille peut couvrir tout ou partie du territoire de l'agence ;

ATTENDU QUE chacun des réseaux locaux proposés doit être conçu de manière, notamment, à assurer à la population de son territoire l'accès à une large gamme de services de première ligne, à garantir l'accès à des services spécialisés et surspécialisés et à favoriser l'intégration des services par la mise en place de mécanismes de référence et de suivi de même que par la conclusion d'ententes entre les divers dispensateurs de services ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de cette loi, chacun des réseaux locaux proposés doit comprendre une instance locale regroupant les établissements, identifiés par l'agence, qui offrent les services d'un centre local de services communautaires, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée et, sauf exception, ceux d'un centre hospitalier ;

ATTENDU QUE, aux fins de définir et proposer son modèle régional, une agence doit avoir effectué les consultations nécessaires dans sa région, notamment celles prévues à l'article 30 de la loi précitée ;

ATTENDU QUE, suivant l'article 32 de cette loi, la décision du ministre d'accepter une proposition d'une agence en vertu de l'article 25 doit être approuvée, avec ou sans modification, par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal a effectué les consultations requises et, par résolution de son conseil d'administration, a adopté, le 27 avril 2004, une proposition qui prévoit la création de douze réseaux locaux de services ;

ATTENDU QUE le ministre accepte cette proposition de l'Agence pourvu que soit modifiée la formation de l'instance locale de l'un de ces réseaux afin d'exclure certains établissements et qu'il est opportun d'approuver cette décision du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit approuvée la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux d'accepter la proposition de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal, laquelle proposition prévoit la création de douze réseaux locaux de services et, en regard de chacun d'eux et en tenant compte de l'exclusion de certains établissements, la désignation des établissements qui devront être fusionnés en un nouvel établissement aux fins d'agir comme instance locale de ce réseau, savoir :

1) Réseau local de services de Pierrefonds—Lac Saint-Louis
Instance locale : Regroupement de Centre d'accueil Denis-Benjamin Viger, Centre local de services communautaires Lac St-Louis, Centre local de services communautaires Pierrefonds et Hôpital général du Lakeshore

2) Réseau local de services de LaSalle—Vieux Lachine
Instance locale : Regroupement de Centre d'accueil La Salle, Centre hospitalier de LaSalle, Centre local de services communautaires du Vieux La Chine, Les CHSLD Lachine, Nazaire-Piché et Foyer Dorval et Centre hospitalier de Lachine

3) Réseau local de services de Verdun/Côte Saint-Paul—Saint-Henri—Pointe-Saint-Charles
Instance locale : Regroupement de Centre d'accueil Louis Riel, Centre d'accueil Réal Morel, Centre hospitalier de Verdun, CHSLD Champlain-Manoir de Verdun, Centre local de services communautaires St-Henri, Centre local de services communautaires Verdun/Côte St-Paul, Résidence Yvon-Brunet et Résidences Mance-Décary (C.H.S.L.D.)

4) Réseau local de services de René-Cassin—NDG/Montréal-Ouest
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Notre-Dame-de-Grâce/Montréal-Ouest, CLSC René-Cassin et Centre hospitalier Richardson

5) Réseau local de services de Côte-des-Neiges—Métro—Parc-Extension
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Côte-des-Neiges, Centre local de services communautaires Métro et Centre local de services communautaires Parc Extension

6) Réseau local de services du Nord de l'Île—Saint-Laurent
Instance locale : Regroupement de CHSLD-CLSC Nord de l'Île, CHSLD-CLSC Saint-Laurent et Manoir Cartierville

7) Réseau local de services d'Ahuntsic—Montréal-Nord
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Ahuntsic, Centre local de services communautaires Montréal-Nord, Les Résidences Laurendeau, Légaré, Louvain et Centre hospitalier Fleury

8) Réseau local de services de la Petite Patrie—Villeray
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Villeray, CLSC-CHSLD La Petite Patrie et Hôpital Jean-Talon

9) Réseau local de services des Faubourgs—Plateau-Mont-Royal—Saint-Louis-du-Parc
Instance locale : Regroupement de CHSLD Centre-Ville de Montréal, Centre d'hébergement et de soins de longue durée Émilie-Gamelin, Armand-Lavergne, CLSC des Faubourgs, Centre local de services communautaires du Plateau Mont-Royal, Centre local de services communautaires St-Louis du Parc, Les Centres d'hébergement et de soins de longue durée du Plateau Mont-Royal et Centre hospitalier Jacques Viger

10) Réseau local de services de Saint-Léonard—Saint-Michel
Instance locale : Regroupement de Centre local de services communautaires Saint-Michel, Centre local de services communautaires Saint-Léonard, CHSLD Les Havres et Centre hospitalier Saint-Michel

11) Réseau local de services de Hochelaga-Maisonneuve—Olivier-Guimond—Rosemont
Instance locale : Regroupement de CHSLD Lucille-Teasdale, Centre local de services communautaires Hochelaga-Maisonneuve, CLSC-CHSLD Olivier-Guimond, Centre local de services communautaires-Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Rosemont, Foyer Rousselot et Les CHSLD de mon Quartier

12) Réseau local de services de Rivière-des-Prairies—Mercier-Est/Anjou—Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est
Instance locale : Regroupement de C.H.S.L.D. Biermans-Triest, Centre local de services communautaires Mercier-Est/Anjou, Centre local de services communautaires Rivière-des-Prairies et CLSC-CHSLD Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est

Le Greffier du Conseil exécutif